



Séance ordinaire du conseil municipal

17 juin 2026 à 19 h 30

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS

Monsieur Yan Senneville, Greffier et directeur - Service juridique, greffe et vie démocratique

Monsieur Luc Martel, Maire

Madame Carole Viau, Conseillère municipale

Monsieur Luc Leblanc, Conseiller municipal

Madame Sophie Coulombe, Conseillère municipale

Madame Stéphanie Carrière, Conseillère municipale

Madame Nathalie Desjardins, Conseillère municipale

EST PRÉSENTE À DISTANCE

Madame Carole Gagnon, Conseillère municipale

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Madame Marie-Eve Beaumier, directrice générale adjointe et directrice du Service des communications

Monsieur Yan Senneville, Greffier et directeur - Service juridique, greffe et vie démocratique

1 Ouverture de la séance

1.1 Point d'information du maire

1.2 Point d'information des conseillers

1.3 Questions reçues à l'avance ou retour sur la séance précédente

1.4 Première période de questions concernant l'ordre du jour

1.5 Adoption de l'ordre du jour

1.6 Approbation de procès-verbaux

2 Administration, finances et technologies de l'information

2.1 Avis d'intention - Création de nouvelles sous-catégories d'immeubles pour le rôle triennal 2028-2029-2030

2.2 Appui au maintien de l'accessibilité aux services d'éducation des adultes dans la région des Laurentides

2.3 RETIRÉ

2.4 Mandat à PFD avocats - Contestation d'évaluation foncière - Les Sommets de la Vallée Inc. - Rôle 2025-2027

2.5 Autorisation de dépenses des membres du conseil

3 Juridique et gestion contractuelle

3.1 RETIRÉ

3.2 Expropriation pour fins publiques - Versement d'une indemnité - Mont Molson

- 3.3 Autorisation de signature - Transaction quittance - Construction Monco Inc et Parallèle 54 Expert-conseil Inc.
- 3.4 Mandat à PFD avocats - Recours en recouvrement de taxes ou prise en paiement - 3 431 946 (586, avenue de l'église)
- 4 Ressources humaines
- 5 Sécurité publique et incendie
 - 5.1 Autorisation de signature - Entente intermunicipale en sécurité incendie - Ville de Saint-Jérôme
 - 5.2 Autorisation de signature - Entente intermunicipale en sécurité incendie - Ville de Prévost
 - 5.3 Autorisation de signature - Entente intermunicipale en sécurité incendie - Municipalité de Saint-Hippolyte
- 6 Travaux publics et génie
 - 6.1 Demande d'intervention urgente du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) concernant la sécurité du chemin Jean-Adam (route 364)
 - 6.2 Demande d'exemption municipale pour la certification en arboriculture
- 7 Environnement et développement durable
 - 7.1 Don écologique - Lots 5 295 816, 5 296 202 et 5 296 197 - chemins des Fougères et Têtes-de-Violons
- 8 Urbanisme et aménagement du territoire
 - Demandes relatives aux dérogations mineures**
 - 8.1 Demande de dérogation mineure - 50, 50A, 52 et 52A, avenue du Havre-des-Neiges - Régulariser une marge avant et arrière dérogatoire
 - 8.2 Demande de dérogation mineure - 61-63, avenue Sainte-Marguerite - Autoriser la subdivision de lots projetés ayant une profondeur dérogatoire ainsi qu'un lot projeté ayant une aire de stationnement située à 0 m de la ligne latérale
 - 8.3 Demande de dérogation mineure - 158, chemin des Skieurs - Autoriser l'implantation d'un abri d'auto à 4,51 m de la ligne avant du terrain, situé devant le bâtiment principal
 - 8.4 Demande de dérogation mineure - 246, chemin du Lac Millette - Le Manoir Saint-Sauveur - Autoriser deux conteneurs comme bâtiments accessoires
 - 8.5 Demande de dérogation mineure - 611, chemin des Cimes - Régulariser l'implantation d'un bâtiment principal à une distance de 4,8 mètres de la ligne arrière de terrain
 - 8.6 Demande de dérogation mineure - 21, avenue de la Gare - Bistro Chez Moe's - Régulariser une enseigne à 11 cm de la limite de l'emprise de la rue
 - 8.7 Demande de dérogation mineure - 358, rue Principale - Autoriser un escalier extérieur à 11 cm de la ligne latérale gauche
 - 8.8 Demande de dérogation mineure - 235, rue Principale - Gio's - Régulariser une bande de verdure d'une largeur inférieure à la profondeur de la marge latérale et un accès à moins de 1 mètre de la ligne de terrain
 - Demandes relatives à l'affichage**
 - 8.9 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur poteau - 231, rue Principale - Latini
 - 8.10 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur structure collective - 4, avenue Filion - Espace O'Rituel
 - 8.11 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur structure collective - 405, rue Principale - Les Beautés
 - 8.12 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat et modification d'une enseigne collective - 85, avenue Fernand-Caron - Gestion Or Concept
 - 8.13 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat et d'une enseigne sur structure collective - 85, avenue Fernand-Caron, Local 101 - Studio Thrive
 - 8.14 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne collective et d'enseignes à plat - 131, chemin du Lac-Millette
 - 8.15 Demande relative à l'affichage - Modification d'enseignes à plat - 75, avenue de la Gare - Jean-Coutu
 - 8.16 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat - 217A, chemin du Lac-Millette - Espace Nectar

8.17 Demande relative à l'affichage - Nouvelle enseigne en projection - 21, avenue de la Gare - Bistro Chez Moe's

Demandes relatives à l'architecture

8.18 RETIRÉ

8.19 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - lot 6 278 022, rue de Chamonix

8.20 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 171 A-B, rue Principale

8.21 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 82, avenue Saint-Jacques

8.22 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 358, rue Principale

8.23 Demande relative à l'architecture - Modification à l'aménagement paysager - 235, rue Principale - Gio's

Demandes relatives à un PPCMOI

8.24 Adoption d'une première résolution de PPCMOI - Permettre l'usage « Activité liée à l'élevage ou à la garde d'animaux de compagnie », afin d'autoriser une chatterie - 300, chemin du Bordeaux

9 Loisirs, culture et vie communautaire

9.1 Versement d'une contribution ou d'une aide financière aux organismes

10 Avis de motion et projet de règlement

10.1 RETIRÉ

10.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 531-01-2026 amendant le Règlement 531-2021 concernant le contrôle des animaux

10.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 556-02-2026 amendant le Règlement 556-2022 régissant l'utilisation extérieure des pesticides et engrais

10.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 559-04-2026 amendant le Règlement 559-2022 relatif au programme « Écoprêt » pour le remplacement des installations septiques et le scellement des puits

10.5 RETIRÉ

11 Règlement

11.1 RETIRÉ

11.2 RETIRÉ

11.3 RETIRÉ

11.4 RETIRÉ

11.5 Adoption - Règlement 618-2026 identifiant la pratique du ski alpin dans la Ville de Saint-Sauveur

11.6 Adoption - Règlement 620-2026 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour le remplacement du système de télécommunication municipale

11.7 Adoption - Règlement 621-2026 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux de remplacement du système de télécommunication et d'un véhicule du Service de la sécurité publique et incendie

11.8 Adoption - Règlement 622-2026 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la réfection de la rue Principale entre l'avenue des Érables et le chemin Jean-Adam

12 Dépôt de documents et de correspondances

12.1 Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 595-2024 portant sur la délégation de pouvoirs

12.2 Dépôt - Liste des engagements approuvés - du 13 mai au 9 juin 2026

12.3 Dépôt - Liste des paiements émis - du 21 mai au 4 juin 2026

12.4 Dépôt - Rapport financier consolidé 2025

12.5 Dépôt - Faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe 2025

12.6 Dépôt - Pétition citoyenne - Dos d'âne rue Hébert

13 Seconde période de questions

14 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Monsieur le maire Luc Martel procède à l'ouverture de la séance.

1.2 POINT D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Mesdames les conseillères Nathalie Desjardins et Sophie Coulombe prennent la parole

1.3 QUESTIONS REÇUES À L'AVANCE OU RETOUR SUR LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le maire répond aux questions reçues d'avance.

1.4 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2026-06-263

1.5 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Carole Gagnon :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 juin 2026 soit adopté, en ajoutant le point suivant :

- 2.5 - Autorisation de dépenses des membres du conseil

et en retirant les points suivants :

- 2.3 - Autorisation de paiement - Fédération québécoise des municipalités - Renouvellement d'adhésion 2026 ;
- 3.1 - Autorisation de signature - Renouvellement du bail - 2141, chemin Jean-Adam - Sécurité du Québec ;
- 8.18 - Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 155, rue Principale ;
- 10.1 - Adoption d'un second projet - Règlement 222-109-2026 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus) ;
- 10.5 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 623-2026 régissant l'utilisation de l'écocentre;
- 11.1 - Adoption - Règlement 225-22-2026 amendant le Règlement 225-2008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'apporter plusieurs modifications (Omnibus)

- 11.2 - Adoption - Règlement 611-02-2026 amendant le Règlement 611-2025 de lotissement afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus);
- 11.3 - Adoption - Règlement 613-02-2026 amendant le Règlement 613-2025 sur les permis et certificats afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus) ;
- 11.4 - Adoption - Règlement 614-2026 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux ;

2026-06-264

1.6 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE le greffier a dressé le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil conformément à l'article 90 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19)

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 mai 2026 et de la séance extraordinaire du 8 juin 2026, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
 monsieur le conseiller Luc Leblanc
 madame la conseillère Carole Viau
 madame la conseillère Stéphanie Carrière
 madame la conseillère Sophie Coulombe
 madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 mai 2026 et de la séance extraordinaire du 8 juin 2026.

2 ADMINISTRATION, FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

2026-06-265

2.1 AVIS D'INTENTION - CRÉATION DE NOUVELLES SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES POUR LE RÔLE TRIENNAL 2028-2029-2030

ATTENDU QUE l'article 244.64.8.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) permet à une municipalité locale de répartir la catégorie résiduelle en sous-catégories d'immeubles résidentiels afin de fixer des taux particuliers de taxe foncière;

ATTENDU QUE l'article 244.64.1.1 de cette même loi permet également à une municipalité locale de répartir la catégorie des immeubles non résidentiels en sous-catégories afin de fixer des taux particuliers de taxe foncière applicables à ces immeubles;

ATTENDU QUE la création ou la modification de sous-catégories d'immeubles constitue un outil de gestion fiscale permettant d'atténuer les impacts découlant des variations de valeurs foncières constatées lors du dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation;

ATTENDU QUE l'établissement de sous-catégories favorise une répartition plus équitable de la charge fiscale entre les différentes catégories d'immeubles présentes sur le territoire municipal;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions précitées, le conseil municipal peut, au plus tard le 15 septembre précédant l'entrée en vigueur d'un nouveau rôle d'évaluation foncière, exprimer par résolution son intention d'établir ou de modifier des sous-catégories d'immeubles;

ATTENDU QUE le prochain rôle triennal d'évaluation foncière couvrira les exercices financiers 2028, 2029 et 2030;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES

QUE le conseil municipal exprime son intention, conformément aux articles 244.64.1.1 et 244.64.8.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, d'établir ou de modifier, pour le rôle d'évaluation foncière 2028-2029-2030, des sous-catégories d'immeubles au sein de la catégorie résiduelle et/ou de la catégorie des immeubles non résidentiels;

QUE cette intention soit transmise à l'évaluateur responsable du rôle d'évaluation foncière afin qu'il puisse tenir compte de cette décision dans la préparation du rôle d'évaluation foncière 2028-2029-2030, conformément aux dispositions applicables de la Loi sur la fiscalité municipale.

2026-06-266

2.2 APPUI AU MAINTIEN DE L'ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES D'ÉDUCATION DES ADULTES DANS LA RÉGION DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance d'une correspondance de madame Kim Gagnon, étudiante au Centre d'éducation des adultes des CIMES, faisant état de préoccupations importantes concernant la réorganisation annoncée des services d'éducation des adultes par le Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL);

ATTENDU QUE l'éducation des adultes constitue un levier essentiel de développement personnel, social et économique pour les citoyens de toutes les générations, notamment pour les personnes en réorientation professionnelle, les jeunes adultes ayant quitté le parcours scolaire régulier ainsi que les personnes souhaitant compléter leur formation;

ATTENDU QUE l'accessibilité à des services éducatifs de proximité contribue à la vitalité des communautés, à la persévérance scolaire, à l'intégration au marché du travail ainsi qu'à la réduction des inégalités sociales;

ATTENDU QUE la fermeture ou la centralisation de services régionaux peut entraîner des impacts importants sur les déplacements, l'accessibilité aux services et la réussite des étudiants, particulièrement dans un territoire aussi vaste que celui desservi par le Centre de services scolaire des Laurentides;

ATTENDU QUE les municipalités ont intérêt à soutenir toute initiative favorisant la réussite éducative, la qualification de la main-d'oeuvre et le développement des communautés locales;

ATTENDU QUE plusieurs citoyens de la région ont manifesté leurs préoccupations quant aux impacts de cette réorganisation sur l'offre de services en éducation des adultes;

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur exprime sa préoccupation quant aux conséquences potentielles de la centralisation des services d'éducation des adultes sur l'accessibilité aux services éducatifs de proximité dans les Laurentides;

QUE le conseil municipal réaffirme l'importance de maintenir une offre de services d'éducation des adultes accessible, adaptée aux réalités territoriales et répondant aux besoins de la population;

QUE le conseil municipal demande au Centre de services scolaire des Laurentides de présenter aux municipalités concernées les motifs ayant conduit à cette réorganisation ainsi que les mesures envisagées afin de minimiser les impacts sur les étudiants;

QUE le conseil municipal invite le Centre de services scolaire des Laurentides à réévaluer, dans la mesure du possible, toute décision susceptible de réduire l'accessibilité aux services d'éducation des adultes dans la région;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la présidence du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Laurentides, à la direction générale du CSSL, au ministre de l'Éducation du Québec, les députés de Prévost et de Bertrand ainsi qu'aux municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut.

2.3 RETIRÉ

2026-06-267

2.4 MANDAT À PFD AVOCATS - CONTESTATION D'ÉVALUATION FONCIÈRE - LES SOMMETS DE LA VALLÉE INC. - RÔLE 2025-2027

ATTENDU QUE Les Sommets de la Vallée Inc. a introduit une procédure judiciaire devant le Tribunal administratif du Québec (section des affaires immobilières - numéro de dossier SAI-M-348410-2512) visant notamment à contester la valeur déposée au rôle triennal 2025-2026-2027 sur le terrain du mont Saint-Sauveur, sur le chemin Louis-Dufour (matricule 5482-46-6962-000-0000);

ATTENDU QU'il est requis que les organismes publics soient représentés par des procureurs afin de faire valoir leurs droits à l'encontre de la procédure instituée par Les Sommets.;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES

QUE le conseil municipal mandate l'étude PFD avocats, afin de représenter la Ville auprès du Tribunal administratif du Québec (section des affaires immobilières) dans le dossier de la contestation de la valeur au rôle triennal déposée par Les Sommets.de la Vallée Inc. (SAI-M-348410-2512) pour le terrain du mont Saint-Sauveur, sur le chemin Louis-Dufour.

2.5 AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES

QUE le conseil municipal autorise les dépenses des membres du conseil municipal pour leur participation aux événements suivants :

Activité	Date et lieu	Coût/pers.	Membre	Total
Congrès de la FQM	Centre de congrès de Québec - du 24 au 26 septembre 2026	1720 \$ (préférentiel avant le 3 juillet 1580 \$) - non membre	Sophie Coulombe	1720 \$ (préférentiel avant le 3 juillet 1580 \$) - non membre
Congrès de la FQM	Centre de congrès de Québec - du 24 au 26 septembre 2026	1720 \$ (préférentiel avant le 3 juillet 1580 \$) - non membre	Luc Leblanc	1720 \$ (préférentiel avant le 3 juillet 1580 \$) - non membre

3 JURIDIQUE ET GESTION CONTRACTUELLE

3.1 RETIRÉ

2026-06-268

3.2 EXPROPRIATION POUR FINS PUBLIQUES - VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ - MONT MOLSON

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur s'est portée acquéreur, par voie d'expropriation, de l'ancien lot 3 374 726, maintenant connu comme étant le lot 6 457 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, le tout communément désigné comme étant le cap Molson ou le mont Molson;

ATTENDU QUE cet immeuble constitue un site d'intérêt stratégique pour la Ville en raison de sa localisation, de ses caractéristiques naturelles et de son potentiel de mise en valeur au bénéfice de la collectivité;

ATTENDU QUE la Ville est devenue propriétaire de cet immeuble le 23 septembre 2021;

ATTENDU QUE l'acquisition de ce terrain s'inscrivait dans une démarche visant notamment à assurer la protection, la conservation et l'accessibilité de ce secteur d'intérêt pour les citoyens de Saint-Sauveur;

ATTENDU QU'une partie du terrain acquis a par la suite été cédée au Centre de services scolaire des Laurentides afin de permettre la construction d'une nouvelle école destinée à répondre aux besoins croissants de la population du territoire;

ATTENDU QUE la portion résiduelle de l'immeuble demeure la propriété de la Ville et est destinée à l'aménagement d'un parc municipal comprenant notamment des sentiers récréatifs non motorisés et des espaces favorisant les activités de plein air;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions applicables en matière d'expropriation, la Ville a versé aux expropriés une indemnité provisionnelle de 253 050 \$ afin de permettre la prise de possession de l'immeuble;

ATTENDU QUE les procédures visant à déterminer l'indemnité définitive à laquelle ont droit les expropriés se sont poursuivies suivant les mécanismes prévus par la loi;

ATTENDU QUE les évaluations, analyses et discussions intervenues entre les parties ont permis d'établir qu'une indemnité additionnelle doit être versée afin de poursuivre l'indemnisation relative à l'acquisition de cet immeuble;

ATTENDU QU'il est opportun d'autoriser le versement de cette indemnité supplémentaire afin de respecter les obligations de la Ville dans le cadre de ce dossier d'expropriation et de permettre la poursuite des démarches associées à la mise en valeur du site;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à verser aux expropriés une somme additionnelle provisoire de 4 093 950 \$ à titre d'indemnité supplémentaire dans le cadre du dossier d'expropriation visant le lot 6 457 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, connu sous le nom de cap Molson ou mont Molson;

QUE la somme soit versée au ministre des Finances du Québec qui s'occupe du traitement de la somme en pareil matière ;

QUE les sommes suivantes soient imputées aux sources de financements appropriées, soit 3 093 950 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté et 1 000 000 \$ à même le fonds de parcs

QUE le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique soit autorisé à signer tout document et à poser tout geste nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

2026-06-269

3.3 AUTORISATION DE SIGNATURE - TRANSACTION QUITTANCE - CONSTRUCTION MONCO INC ET PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC.

ATTENDU que la Ville de Saint-Sauveur (ci-après «Ville») a institué un recours en dommages contre Construction Monco inc. (ci-après « Monco ») et Parallèle 54 Expert-Conseil inc. (ci-après« Parallèle 54) (ci-après collectivement« les Parties»), tel qu'il appert des procédures au dossier de la Cour supérieure du district de Terrebonne portant le numéro 700-17-021045-249;

ATTENDU la demande introductive d'instance du 21 novembre 2024 introduite par la Ville à l'encontre de Monco et Parallèle 54 réclamant de :

1. Condamner *in solidum* les défenderesses à payer à la Ville de Saint-Sauveur la somme de 194 970,82 \$, à parfaire et avec intérêts au taux légal et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 C.c.Q., et ce, à compter de la mise en demeure, du 10 novembre 2022;
2. Déclarer que la Ville était en droit de retenir de façon permanente un montant de 78 885,84\$, plus taxes;

Le tout avec frais de justice, incluant les frais d'expertises et les frais de préparation et de comparution du témoin expert devant le tribunal, le cas échéant, dans le dossier de la Cour supérieure du district de Terrebonne portant le numéro 700-17-021045-249;

ATTENDU la tenue d'une conférence de règlement à l'amiable entre les Parties le 27 mai 2026;

ATTENDU que les Parties, par des concessions faites mutuellement, ont convenu de mettre un terme au dossier judiciaire ci-devant mentionné sans aucune admission de quelque nature que ce soit et dans le seul but d'acheter la paix et de mettre fin au litige, le tout selon les termes, conditions et modalités prévus à la présente transaction et quittance (ci-après la « transaction »);

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES

QUE le conseil municipal autorise le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer la transaction quittance à intervenir entre Construction Monco inc., Parallèle 54 Expert-Conseil inc. et la Ville de Saint-Sauveur dans le cadre des procédures judiciaires intentées par la Ville dans le dossier de la dalle de béton à la patinoire John-H.-Molson.

2026-06-270

3.4 MANDAT À PFD AVOCATS - RECOURS EN RECOUVREMENT DE TAXES OU PRISE EN PAIEMENT - 3 431 946 (586, AVENUE DE L'ÉGLISE)

Avant l'adoption de la résolution ci-après indiquée, madame la conseillère Stéphanie Carrière déclare un intérêt pour ce dossier. En ce sens, madame Carrière ne participe pas aux délibérations et se retire.

ATTENDU QUE la Ville peut, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), à la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) et au *Code civil du Québec*, entreprendre les recours nécessaires afin de recouvrer toute créance municipale impayée;

ATTENDU QUE des taxes foncières demeurent impayées relativement à l'immeuble connu comme étant le 586, avenue de l'Église, correspondant au lot 3 431 946 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE les sommes dues s'élèvent à environ 30 718,42 \$ en capital seulement, en date du 11 juin 2026, auxquelles s'ajoutent les intérêts et pénalités applicables jusqu'au paiement complet de la créance;

ATTENDU QUE plusieurs avis et démarches de recouvrement ont été effectués sans permettre le règlement de la créance;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de prendre les mesures nécessaires afin de recouvrer les sommes dues et de préserver ses droits;

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES

QUE le conseil municipal mandate le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique afin d'entreprendre, au nom de la Ville, toute démarche et tout recours judiciaire ou extrajudiciaire qu'il juge appropriés pour le recouvrement des taxes foncières impayées relativement au lot 3 431 946 du cadastre du Québec;

QUE cette autorisation comprenne notamment l'introduction de procédures judiciaires en recouvrement de créance, l'exercice de recours hypothécaires, la prise en paiement, le délaissement forcé ainsi que toute mesure d'exécution ou procédure accessoire jugée nécessaire à la protection des intérêts de la Ville;

QUE le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique soit autorisé à retenir les services de la firme PFD avocats dont l'assistance est requise pour les fins de la présente résolution;

QUE le Service des finances soit autorisé à acquitter les honoraires, déboursés et frais professionnels afférents à ces démarches;

QUE le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Après adoption de la résolution, madame la conseillère Stéphanie Carrière revient en salle.

4 RESSOURCES HUMAINES

5 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

2026-06-271

5.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE - VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme et la Ville de Saint-Sauveur désirent conclure une entente d'échange de services en matière de protection contre l'incendie et de gestion des sinistres dans le cadre de leur schéma de couverture de risques en sécurité incendie, afin d'assurer la participation de l'autre service de sécurité incendie lors de toute demande d'assistance, à l'exception des interventions spécialisées en matières dangereuses (HAZMAT) et des opérations de recherche et sauvetage en milieu urbain (RSMU);

ATTENDU QUE l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) prévoit la possibilité pour les autorités concernées de conclure de telles ententes;

ATTENDU QUE les deux villes entendent se prévaloir des pouvoirs qui leur sont conférés par les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'en matière de protection contre l'incendie et d'intervention lors de sinistres, la protection des personnes et des biens doit demeurer au coeur des préoccupations des intervenants oeuvrant au sein des services de sécurité incendie;

ATTENDU QU'afin d'assurer une force de frappe suffisante et compatible avec une intervention efficace, le principe de coordination régionale constitue un élément essentiel des schémas de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE les deux villes sont en mesure de s'entraider et de se prêter mutuellement assistance en matière de protection contre l'incendie;

ATTENDU QUE les deux villes désirent conclure une entente visant la fourniture réciproque de services de sécurité incendie sur leurs territoires respectifs;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Jérôme et la Ville de Saint-Sauveur.

2026-06-272

5.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE - VILLE DE PRÉVOST

ATTENDU QUE la Ville de Prévost et la Ville de Saint-Sauveur désirent conclure une entente d'échange de services en matière de protection contre l'incendie et de gestion des sinistres dans le cadre de leur schéma de couverture de risques en sécurité incendie, afin d'assurer la participation de l'autre service de sécurité incendie lors de toute demande d'assistance, à l'exception des interventions spécialisées en matières dangereuses (HAZMAT) et des opérations de recherche et sauvetage en milieu urbain (RSMU);

ATTENDU QUE l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) prévoit la possibilité pour les autorités concernées de conclure de telles ententes;

ATTENDU QUE les deux villes entendent se prévaloir des pouvoirs qui leur sont conférés par les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'en matière de protection contre l'incendie et d'intervention lors de sinistres, la protection des personnes et des biens doit demeurer au coeur des préoccupations des intervenants oeuvrant au sein des services de sécurité incendie;

ATTENDU QU'afin d'assurer une force de frappe suffisante et compatible avec une intervention efficace, le principe de coordination régionale constitue un élément essentiel des schémas de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE les deux villes sont en mesure de s'entraider et de se prêter mutuellement assistance en matière de protection contre l'incendie;

ATTENDU QUE les deux villes désirent conclure une entente visant la fourniture réciproque de services de sécurité incendie sur leurs territoires respectifs;

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer l'entente à intervenir entre la Ville de Prévost et la Ville de Saint-Sauveur.

2026-06-273

5.3 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte et la Ville de Saint-Sauveur désirent conclure une entente d'échange de services en matière de protection contre l'incendie et de gestion des sinistres dans le cadre de leur schéma de couverture de risques en sécurité incendie, afin d'assurer la participation de l'autre service de sécurité incendie lors de toute demande d'assistance, à l'exception des interventions spécialisées en matières dangereuses (HAZMAT) et des opérations de recherche et sauvetage en milieu urbain (RSMU);

ATTENDU QUE l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) prévoit la possibilité pour les autorités concernées de conclure de telles ententes;

ATTENDU QUE les PARTIES entendent se prévaloir des pouvoirs qui leur sont conférés par les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ou par les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), selon le cas;

ATTENDU QU'en matière de protection contre l'incendie et d'intervention lors de sinistres, la protection des personnes et des biens doit demeurer au coeur des préoccupations des intervenants oeuvrant au sein des services de sécurité incendie;

ATTENDU QU'afin d'assurer une force de frappe suffisante et compatible avec une intervention efficace, le principe de coordination régionale constitue un élément essentiel des schémas de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE les deux villes sont en mesure de s'entraider et de se prêter mutuellement assistance en matière de protection contre l'incendie;

ATTENDU QUE les deux villes désirent conclure une entente visant la fourniture réciproque de services de sécurité incendie sur leurs territoires respectifs;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière

madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer l'entente à intervenir entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et la Ville de Saint-Sauveur.

6 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2026-06-274

6.1 DEMANDE D'INTERVENTION URGENTE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) CONCERNANT LA SÉCURITÉ DU CHEMIN JEAN-ADAM (ROUTE 364)

ATTENDU QUE le chemin Jean-Adam (route 364) constitue l'une des principales portes d'entrée de la Ville de Saint-Sauveur et un axe régional stratégique reliant notamment Saint-Sauveur, Morin-Heights, Wentworth-Nord et Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE le volume de circulation sur cet axe est en croissance constante depuis de nombreuses années et que plusieurs développements résidentiels sont venus accroître significativement les déplacements dans ce secteur;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté au cours des dernières années de nombreuses résolutions demandant au MTMD d'intervenir afin d'améliorer la sécurité du chemin Jean-Adam, notamment en matière de limites de vitesse, de voies de refuge, de voies de virage, de gestion des accès, de signalisation et d'étude de circulation;

ATTENDU QUE malgré ces nombreuses représentations, les interventions réclamées par la Ville ne se concrétisent pas et qu'elle essuie systématiquement des refus à ses demandes;

ATTENDU QUE le conseil municipal constate que les préoccupations exprimées depuis plusieurs années par les citoyens, les services municipaux, les services d'urgence et les élus demeurent essentiellement les mêmes aujourd'hui;

ATTENDU QUE le 3 décembre 2015, un accident mortel est survenu sur le chemin Jean-Adam;

ATTENDU QUE le 6 mars 2016, un autobus scolaire a dévié de sa voie et percuté un véhicule circulant en sens inverse sur le chemin Jean-Adam;

ATTENDU QUE le 24 septembre 2024, un homme de 71 ans a perdu la vie après avoir été happé par un véhicule sur le chemin Jean-Adam, à proximité de l'écocentre municipal;

ATTENDU QUE le 28 mai 2026, un nouvel accident majeur est survenu à l'intersection du chemin Jean-Adam et de la côte Saint-Gabriel;

ATTENDU QUE ces événements démontrent que les enjeux de sécurité sur ce corridor routier ne peuvent plus être considérés comme théoriques ou hypothétiques par les fonctionnaires du MTMD;

ATTENDU QUE le conseil municipal refuse d'accepter qu'une autre tragédie soit nécessaire avant que des mesures structurantes soient mises en oeuvre;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît que le MTMD est responsable de la gestion de ce corridor routier et qu'il dispose de l'expertise nécessaire pour identifier les meilleures solutions techniques;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur exprime son indignation et sa profonde insatisfaction face à l'absence d'avancement significatif des nombreux dossiers de sécurité routière touchant le chemin Jean-Adam malgré plusieurs années de représentations répétées;

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de déposer, dans les meilleurs délais, un plan d'intervention concret visant l'amélioration de la sécurité du corridor du chemin Jean-Adam entre la rue Principale et la limite de la municipalité de Morin-Heights;

QUE ce plan d'intervention identifie notamment les mesures pouvant être mises en oeuvre à court, moyen et long terme concernant :

- les limites de vitesse;
- les voies de refuge et voies de virage;
- la sécurité des piétons et cyclistes;
- les accès aux équipements publics municipaux;
- les intersections jugées problématiques;
- la gestion générale de la circulation;

QUE le conseil municipal demande qu'une rencontre de travail soit tenue dans les plus brefs délais entre les représentants du ministère et ceux de la Ville afin d'établir un échéancier précis des interventions envisagées;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, au directeur général territorial du ministère, à la députée de Prévost, à la députée d'Argenteuil, à la préfète de la MRC des Pays-d'en-Haut ainsi qu'aux municipalités voisines concernées par cet axe routier.

2026-06-275

6.2 DEMANDE D'EXEMPTION MUNICIPALE POUR LA CERTIFICATION EN ARBORICULTURE

ATTENDU QUE depuis le 8 juin 2026, les travaux d'arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification par l'obtention du Certificat en arboriculture - travaux au sol (ci-après « le certificat »), conformément à l'article 312.103 du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST);

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février dernier;

ATTENDU QUE l'obtention du certificat repose soit sur un parcours d'apprentissage, soit sur un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années;

ATTENDU QUE le parcours d'apprentissage de 1 000 heures exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire;

ATTENDU QUE pour atteindre le seuil de 4 000 heures exigé sur cinq ans, une personne ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage devrait cumuler l'équivalent d'au moins 15 heures de travaux par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs municipalités où les tâches d'arboriculture représentent un volume limité. Le seuil est fixé à 2 000 heures pour une personne ayant un DEP en élagage;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités pourraient être en situation de non-conformité et donc contraintes de recourir à la sous-traitance ou procéder à des embauches supplémentaires;

ATTENDU QUE dans la majorité des municipalités, les travaux d'arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s'ajoutent à un ensemble de tâches assumées par les employés et employées cols bleus;

ATTENDU QUE le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l'utilisation d'équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence ajoute au fardeau administratif des municipalités et qu'aucune analyse d'impact réglementaire spécifique au milieu municipal n'a été réalisée;

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur demande au ministre du Travail de modifier le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) afin d'exempter les municipalités de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d'une échelle;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre du Travail et au ministre de l'Emploi, responsable du processus de certification.

7 ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

2026-06-276

7.1 DON ÉCOLOGIQUE - LOTS 5 295 816, 5 296 202 ET 5 296 197 - CHEMINS DES FOUGÈRES ET TÊTES-DE-VIOLONS

ATTENDU QUE les propriétaires des lots 5 295 816, 5 296 202 et 5 296 197 du cadastre du Québec ont manifesté leur intention de faire don de ces immeubles à la Ville dans le cadre d'un projet de don écologique;

ATTENDU QUE ces lots présentent un intérêt stratégique pour la Ville puisqu'ils contribuent à la mise en oeuvre du Plan de conservation des milieux naturels et à la consolidation du réseau écologique municipal, notamment par la présence d'un milieu humide d'une superficie d'environ huit (8) hectares;

ATTENDU QUE le milieu humide présent sur les lots visés constitue une tourbière boisée possédant une valeur écologique élevée;

ATTENDU QUE les analyses préliminaires démontrent que les immeubles ne présentent aucun passif environnemental connu et que le niveau de risque associé à leur acquisition est jugé très faible;

ATTENDU QUE ce milieu naturel bénéficie d'une excellente intégrité écologique et contribue au maintien de la biodiversité sur le territoire;

ATTENDU QUE la protection de ce milieu procurera à la collectivité de nombreux bénéfices environnementaux, notamment en matière de séquestration du carbone, de régulation hydrique et de conservation des habitats naturels;

ATTENDU QUE le Service de l'environnement et du développement durable recommande favorablement la poursuite des démarches visant la réalisation de ce don écologique;

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES

QUE le conseil municipal approuve la poursuite des démarches relatives au don écologique des lots 5 295 816, 5 296 202 et 5 296 197 du cadastre du Québec;

QUE le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique soient autorisés à négocier, signer et transmettre, pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur, tout document, entente ou acte requis afin de donner plein effet à la présente résolution et de compléter le processus de don écologique.

8 URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Demandes relatives aux dérogations mineures

2026-06-277

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 50, 50A, 52 ET 52A, AVENUE DU HAVRE-DES-NEIGES - RÉGULARISER UNE MARGE AVANT ET ARRIÈRE DÉROGATOIRE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2026-065 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 50-50A-52-52A, avenue du Havre-des-Neiges, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal quadruplex existant ayant une marge avant de 5,67 mètres et une marge

arrière de 5,07 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone H 213 prescrit des marges avant et arrière minimale de 6 mètres;

ATTENDU les conditions d'émission d'une dérogation mineure au *Règlement sur les dérogations mineures 616-2025*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 mai 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2026-065 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 50-50A-52-52A, avenue du Havre-des-Neiges, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal quadruplex existant ayant une marge avant de 5,67 mètres et une marge arrière de 5,07 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone H 213 prescrit des marges avant et arrière minimale de 6 mètres.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2026-06-278

8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 61-63, AVENUE SAINTE-MARGUERITE - AUTORISER LA SUBDIVISION DE LOTS PROJETÉS AYANT UNE PROFONDEUR DÉROGATOIRE AINSI QU'UN LOT PROJETÉ AYANT UNE AIRE DE STATIONNEMENT SITUÉE À 0 M DE LA LIGNE LATÉRALE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2026-102, pour l'immeuble situé au 61-63, avenue Sainte-Marguerite visant à autoriser :

- le lotissement des lots projetés 6 704 664 et 6 704 665 du cadastre du Québec ayant une profondeur moyenne de 35,36 mètres, alors que le tableau 28.1 de l'article 28 du *Règlement de lotissement 611-2025* prescrit une profondeur moyenne minimale de 45 mètres pour un terrain ayant une pente naturelle moyenne inférieure à 15 % et situé à moins de 300 mètres d'un lac;
- l'aire de stationnement le long de la ligne latérale droite du lot projeté 6 704 665, implantée à 0 m de la ligne latérale droite du

terrain, alors que l'article 165 du *Règlement de zonage 222-2008* prescrit une distance minimale de 60 cm d'une ligne de terrain;

ATTENDU les conditions d'émission d'une dérogation mineure au *Règlement sur les dérogations mineures 616-2025*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 mai 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2026-102 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 61-63, avenue Sainte-Marguerite visant à autoriser :

- le lotissement des lots projetés 6 704 664 et 6 704 665 du cadastre du Québec ayant une profondeur moyenne de 35,36 mètres, alors que le tableau 28.1 de l'article 28 du *Règlement de lotissement 611-2025* prescrit une profondeur moyenne minimale de 45 mètres pour un terrain ayant une pente naturelle moyenne inférieure à 15 % et situé à moins de 300 mètres d'un lac;
- l'aire de stationnement le long de la ligne latérale droite du lot projeté 6 704 665, implantée à 0 m de la ligne latérale droite du terrain, alors que l'article 165 du *Règlement de zonage 222-2008* prescrit une distance minimale de 60 cm d'une ligne de terrain.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2026-06-279

**8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 158, CHEMIN DES SKIEURS -
AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN ABRI D'AUTO À 4,51 M DE LA
LIGNE AVANT DU TERRAIN, SITUÉ DEVANT LE BÂTIMENT PRINCIPAL**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2026-075 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 158, chemin des Skieurs, visant à autoriser :

- L'implantation d'un nouvel abri d'auto à 4,51 mètres de la ligne avant de terrain alors que l'article 127 prescrit une marge de recul minimale de 9 m dans la zone H 308;
- L'implantation d'un nouvel abri d'auto empiétant de 5,1 m à l'intérieur du prolongement imaginaire des murs latéraux du bâtiment principal, alors que l'article 127 prescrit un retrait minimal de 1 m, sans jamais être localisé devant le bâtiment;

ATTENDU les conditions d'émission d'une dérogation mineure au *Règlement sur les dérogations mineures 616-2025*;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain a une pente naturelle de 30%);

ATTENDU la recommandation défavorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 mai 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2026-075 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 158, chemin des Skieurs, visant à autoriser :

- L'implantation d'un nouvel abri d'auto à 4,51 mètres de la ligne avant de terrain alors que l'article 127 prescrit une marge de recul minimale de 9 m dans la zone H 308;
- L'implantation d'un nouvel abri d'auto empiétant de 5,1 m à l'intérieur du prolongement imaginaire des murs latéraux du bâtiment principal, alors que l'article 127 prescrit un retrait minimal de 1 m, sans jamais être localisé devant le bâtiment.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en

l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2026-06-280

8.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 246, CHEMIN DU LAC MILLETTE - LE MANOIR SAINT-SAUVEUR - AUTORISER DEUX CONTENEURS COMME BÂTIMENTS ACCESSOIRES

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2026-056, au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé au 246, chemin du Lac-Millette visant à régulariser :

- Deux bâtiments accessoires ayant un toit plat alors que l'article 121 prescrit que tout bâtiment accessoire doit avoir un toit ayant un minimum de deux versants;
- Deux bâtiments accessoires situés à 1,68 mètre du bâtiment principal alors que l'article 137 prescrit une distance minimale de 6 mètres entre un bâtiment principal et un bâtiment accessoire;
- Deux bâtiments accessoires situés à 5 centimètres l'un de l'autre alors que l'article 137 prescrit une distance minimale de 1 mètre entre deux bâtiments accessoires;
- Deux conteneurs maritimes servant de bâtiment accessoire pour un usage commerce d'hébergement d'envergure (c4c) situé en zone HT alors que l'article 137 prescrit que l'utilisation de conteneur maritime servant de bâtiment accessoire est autorisé seulement pour un usage commerce extensif (c8) situé en zone IC;
- Deux conteneurs maritimes servant de bâtiment accessoire ayant une largeur de 2,44 mètres alors que l'article 137 prescrit une largeur maximale de 2,4 mètres pour un conteneur;

ATTENDU les conditions d'émission d'une dérogation mineure au *Règlement sur les dérogations mineures 616-2025*;

ATTENDU la recommandation dévarovable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 mai 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2026-056, au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé au 246, chemin du Lac-Millette visant à régulariser :

- Deux bâtiments accessoires ayant un toit plat alors que l'article 121 prescrit que tout bâtiment accessoire doit avoir un toit ayant un minimum de deux versants;
- Deux bâtiments accessoires situés à 1,68 mètre du bâtiment principal alors que l'article 137 prescrit une distance minimale de 6 mètres entre un bâtiment principal et un bâtiment accessoire;
- Deux bâtiments accessoires situés à 5 centimètres l'un de l'autre alors que l'article 137 prescrit une distance minimale de 1 mètre entre deux bâtiments accessoires;
- Deux conteneurs maritimes servant de bâtiment accessoire pour un usage commerce d'hébergement d'envergure (c4c) situé en zone HT alors que l'article 137 prescrit que l'utilisation de conteneur maritime servant de bâtiment accessoire est autorisé seulement pour un usage commerce extensif (c8) situé en zone IC;
- Deux conteneurs maritimes servant de bâtiment accessoire ayant une largeur de 2,44 mètres alors que l'article 137 prescrit une largeur maximale de 2,4 mètres pour un conteneur.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE l'application des dispositions du *Règlement de zonage 222-2008* n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande puisqu'il est possible de réaliser un projet conforme;
- QUE les travaux n'ont pas été effectués de bonne foi suivant l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation.

2026-06-281

8.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 611, CHEMIN DES CIMES - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL À UNE DISTANCE DE 4,8 MÈTRES DE LA LIGNE ARRIÈRE DE TERRAIN

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2026-072 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 611, chemin des Cimes, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal unifamilial détaché existant ayant une marge arrière de 4,8 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HV 129 prescrit une marge arrière minimale de 5 mètres;

ATTENDU les conditions d'émission d'une dérogation mineure au *Règlement sur les dérogations mineures 616-2025*;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (Présence d'un ouvrage de prélèvement de catégorie 2);

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 mai 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2026-072 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 611, chemin des Cimes, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal unifamilial détaché existant ayant une marge arrière de 4,8 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HV 129 prescrit une marge arrière minimale de 5 mètres.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans conditions, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2026-06-282

8.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 21, AVENUE DE LA GARE - BISTRO CHEZ MOE'S - RÉGULARISER UNE ENSEIGNE À 11 CM DE LA LIMITE DE L'EMPRISE DE LA RUE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2026-083 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble situé au 21, avenue de la Gare, visant à régulariser l'implantation d'une enseigne en projection existante ayant une marge de 11 centimètres avec la limite de l'emprise de la rue alors que l'article 272 prescrit une marge minimale de 50 centimètres;

ATTENDU les conditions d'émission d'une dérogation mineure au *Règlement sur les dérogations mineures 616-2025*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 mai 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2026-083 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble situé au 21, avenue de la Gare, visant à régulariser l'implantation d'une enseigne en projection existante ayant une marge de 11 centimètres avec la limite de l'emprise de la rue alors que l'article 272 prescrit une marge minimale de 50 centimètres.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE si l'enseigne qui fait l'objet de la présente demande est enlevée, démolie, modifiée, détruite, ou devient dangereuse, la nouvelle enseigne devra être conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2026-06-283

**8.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 358, RUE PRINCIPALE -
AUTORISER UN ESCALIER EXTÉRIEUR À 11 CM DE LA LIGNE
LATÉRALE GAUCHE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2026-080 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 358, rue Principale, visant à autoriser un escalier de secours situé à 11 cm de la ligne latérale gauche, alors que le tableau de l'article 113.1 prescrit une distance minimale de 1 m d'une ligne latérale et prescrit comme disposition particulière qu'un escalier de secours est autorisé en cour latérale uniquement lorsqu'impossible en cour arrière;

ATTENDU les conditions d'émission d'une dérogation mineure au *Règlement sur les dérogations mineures 616-2025*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 mai 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2026-080 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 358, rue Principale, visant à autoriser un escalier de secours situé à 11 cm de la ligne latérale gauche, alors que le tableau de l'article 113.1 prescrit une distance minimale de 1 m d'une ligne latérale et prescrit comme disposition particulière qu'un escalier de secours est autorisé en cour latérale uniquement lorsqu'impossible en cour arrière.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2026-06-284

8.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 235, RUE PRINCIPALE - GIO'S - RÉGULARISER UNE BANDE DE VERDURE D'UNE LARGEUR INFÉRIEURE À LA PROFONDEUR DE LA MARGE LATÉRALE ET UN ACCÈS À MOINS DE 1 MÈTRE DE LA LIGNE DE TERRAIN

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2026-088 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 235, rue Principale, visant à régulariser :

- Une bande de verdure en cour latérale droite ayant une section d'une profondeur de moins d'un mètre, alors que l'article 195 prescrit une profondeur égale à la profondeur de la marge de recul minimale, soit un mètre;
- Un accès à moins d'un mètre de la ligne latérale alors que l'article 152 prescrit une distance minimale d'un mètre;

ATTENDU les conditions d'émission d'une dérogation mineure prévues au *Règlement sur les dérogations mineures 616-2025*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 27 avril 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2026-088 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 235, rue Principale, visant à régulariser :

- Une bande de verdure en cour latérale droite ayant une section d'une profondeur de moins d'un mètre, alors que l'article 195 prescrit une profondeur égale à la profondeur de la marge de recul minimale, soit un mètre;
- Un accès à moins d'un mètre de la ligne latérale alors que l'article 152 prescrit une distance minimale d'un mètre;

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

Demandes relatives à l'affichage

2026-06-285

8.9 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU - 231, RUE PRINCIPALE - LATINI

ATTENDU la demande 2026-032 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble sis au 231, rue Principale;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la résolution 2024-11-579 datée du 28 octobre 2024 autorisant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 231, rue Principale;

ATTENDU la recommandation défavorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 mai 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2026-032 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 231, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE la couleur du fond de l'enseigne sur poteau doit être revue afin présenter des couleurs s'intégrant harmonieusement à celles du bâtiment principal;
- QUE le lettrage de l'enseigne sur poteau doit être de la même couleur que celle utilisée pour les enseignes existantes.

2026-06-286

8.10 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COLLECTIVE - 4, AVENUE FILION - ESPACE O’RITUEL

ATTENDU la demande 2026-074 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 4, avenue Filion;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation défavorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 mai 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES

QUE le conseil municipal **refuse** la demande 2026-074 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 4, avenue Filion.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE la taille de la police d'écriture devrait être revue afin que le message sur l'enseigne soit clair et lisible;
- QU'un fond de couleur noire et une ligne de contour de couleur blanche devraient être ajoutés au pourtour de l'enseigne afin de s'harmoniser aux enseignes existantes sur la structure collective.

2026-06-287

8.11 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COLLECTIVE - 405, RUE PRINCIPALE - LES BEAUTÉS

ATTENDU la demande 2026-077 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 405, rue Principale;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 mai 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2026-077 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 405, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2026-06-288

8.12 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE À PLAT ET MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE COLLECTIVE - 85, AVENUE FERNAND-CARON - GESTION OR CONCEPT

ATTENDU la demande 2026-068 visant l'ajout d'une enseigne à plat et la modification d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 85, avenue Fernand-Caron;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 mai 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES

QUE le conseil municipal **approuve** la demande 2026-068 visant l'ajout d'une enseigne à plat et la modification d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 85, avenue Fernand-Caron, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2026-06-289

8.13 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE À PLAT ET D’UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COLLECTIVE - 85, AVENUE FERNAND-CARON, LOCAL 101 - STUDIO THRIVE

ATTENDU la demande 2026-049 visant l'ajout d'une enseigne à plat et d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 85, avenue Fernand-Caron, local 101;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 mai 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
 monsieur le conseiller Luc Leblanc
 madame la conseillère Carole Viau
 madame la conseillère Stéphanie Carrière
 madame la conseillère Sophie Coulombe
 madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2026-049 visant l'ajout d'une enseigne à plat et d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 85, avenue Fernand-Caron, local 101, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2026-06-290

8.14 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE COLLECTIVE ET D’ENSEIGNES À PLAT - 131, CHEMIN DU LAC-MILLETTE

ATTENDU la demande 2026-082 visant l'ajout d'enseignes à plat et sur structure collective pour l'immeuble sis au 131, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation défavorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 mai 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES

QUE le conseil municipal **refuse** la demande 2026-082 visant l'ajout d'enseignes à plat et sur structure collective pour l'immeuble situé au 131, chemin du Lac-Millette.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE le support de l'enseigne collective doit comprendre davantage d'éléments architecturaux distinctifs;
- QUE les enseignes à plat doivent s'harmoniser davantage aux enseignes à plat existantes, quant à leur forme et leur alignement.

2026-06-291

8.15 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - MODIFICATION D’ENSEIGNES À PLAT - 75, AVENUE DE LA GARE - JEAN-COUTU

ATTENDU la demande 2026-064 visant la modification d'enseignes à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 75, avenue de la Gare;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 mai 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2026-064 visant la modification d'enseignes à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 75, avenue de la Gare, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en

l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2026-06-292

8.16 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE À PLAT - 217A, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - ESPACE NECTAR

ATTENDU la demande 2025-101 visant l'ajout d'une enseigne à plat pour l'immeuble situé au 217A, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation défavorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 mai 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES

QUE le conseil municipal **refuse** la demande 2025-101 visant l'ajout d'une enseigne à plat pour l'immeuble situé au 217A, chemin du Lac-Millette, « Espace Nectar ».

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE l'enseigne doit présenter une forme et des dimensions qui s'harmonisent davantage à l'enseigne à plat existante sur l'immeuble et à l'architecture du bâtiment;
- QUE la hauteur de l'enseigne doit être uniforme à l'enseigne existante apposée sur la même façade du bâtiment afin de favoriser l'uniformité dans l'affichage.

2026-06-293

8.17 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - NOUVELLE ENSEIGNE EN PROJECTION - 21, AVENUE DE LA GARE - BISTRO CHEZ MOE'S

ATTENDU la demande 2025-086 visant l'ajout d'une enseigne en projection sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 21, avenue de la Gare;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 mai 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-086 visant l'ajout d'une enseigne en projection sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 21, avenue de la Gare, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Demandes relatives à l'architecture

8.18 RETIRÉ

2026-06-294

8.19 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE - LOT 6 278 022, RUE DE CHAMONIX

ATTENDU la demande 2026-059 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 6 278 022, rue Chamonix;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 mai 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2026-059 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 6 278 022, rue Chamonix, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2026-06-295

8.20 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 171 A-B, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2026-071 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 171 A-B, rue Principale;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2026-071 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 171 A-B, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'option 1 doit être la proposition retenue;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2026-06-296

8.21 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 82, AVENUE SAINT-JACQUES

ATTENDU la demande 2026-070 visant la modification de l'apparence extérieure pour l'immeuble situé sur au 82, avenue Saint-Jacques;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 mai 2026

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES

QUE le conseil municipal **approuve** la demande 2026-070 visant la modification de l'apparence extérieure pour l'immeuble situé au 82, avenue Saint-Jacques, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2026-06-297

8.22 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 358, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2026-081 visant la modification de l'apparence extérieure pour l'immeuble situé sur au 358, rue Principale;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation défavorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 mai 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES

QUE le conseil municipal **refuse** la demande 2026-081 visant la modification de l'apparence extérieure pour l'immeuble situé au 358, rue Principale.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QU'un traitement particulier doit être porté à l'ornementation architecturale par l'ajout de détails d'ornementation bien agencés;

- QUE chacune des façades orientées vers une voie de circulation doit posséder une variation de couleur des matériaux afin d'éviter la présence de murs où l'architecture est moins intéressante.

2026-06-298

8.23 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER - 235, RUE PRINCIPALE - GIO'S

ATTENDU la demande 2026-089 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 235, rue Principale ;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 27 avril 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
 monsieur le conseiller Luc Leblanc
 madame la conseillère Carole Viau
 madame la conseillère Stéphanie Carrière
 madame la conseillère Sophie Coulombe
 madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2026-089 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 235, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Demandes relatives à un PPCMOI

2026-06-299

8.24 ADOPTION D'UNE PREMIÈRE RÉOLUTION DE PPCMOI - PERMETTRE L'USAGE « ACTIVITÉ LIÉE À L'ÉLEVAGE OU À LA GARDE D'ANIMAUX DE COMPAGNIE », AFIN D'AUTORISER UNE CHATTERIE - 300, CHEMIN DU BORDEAUX

ATTENDU la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2026-029, pour l'immeuble situé au 300, chemin du Bordeaux visant à autoriser :

1. L'usage d'une chatterie « Activité liée à l'élevage ou à la garde d'animaux de compagnie (a2c) »;
2. L'exercice de l'usage a2c à des fins commerciales;
3. L'usage a2c sur un terrain d'une superficie inférieure à 20 000 m².

ATTENDU QUE ce projet est conforme au *Plan d'urbanisme 221-2008* et déroge au *Règlement de zonage 222-2008* à l'égard des aspects soumis aux processus d'évaluation et d'approbation du présent projet particulier de construction et de modification d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE, hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement sur le zonage 222-2008* et du *Règlement de lotissement 611-2025*;

ATTENDU les critères d'évaluation édictés au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 615-2025*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 30 mars 2026;

ATTENDU QUE la résolution 2026-04-187 datée du 15 avril 2026 rejetait une demande de PPCMOI 2026-029 et que de nouvelles informations ont été transmis au membres du conseil;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2026-029, pour l'immeuble situé au 300, chemin du Bordeaux visant à autoriser:

1. Autoriser l'usage chatterie (a2c) « Activité liée à l'élevage ou à la garde d'animaux de compagnie (a2c) » alors que cet usage n'est pas autorisé à la zone HV-102;
2. Autoriser que l'usage a2c s'exerce à des fins commerciales alors que l'article 78.2 du Règlement de zonage 222-008 prescrit que cet usage s'exerce pour les seules fins d'utilité ou d'agrément de l'usage résidentiel;
3. Autoriser que l'usage a2c s'exerce sur un terrain 6 109,1 m² alors que l'article 78.2 du Règlement de zonage 222-008 prescrit que le terrain doit avoir une superficie minimale de 20 000 m²;

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QU'UN maximum de 25 chats et chatons puissent être hébergés simultanément, sans distinction de l'âge des animaux;
- QUE le demandeur conserve en tout temps ces affiliations auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ);
- QUE l'usage autorisé requière un nombre maximal de cinq bacs à déchets pour un total de neuf bacs roulants;
- Qu'advenant que l'usage cesse pendant une période de 12 mois consécutifs, la présente autorisation devient nulle et sans effet;

- QUE la présente autorisation n'est pas transférable à un autre exploitant ni occupant;
- QUE l'usage doit être exercée entièrement à l'intérieur du bâtiment principal, aucune installation extérieure ou bâtiment accessoire lié à l'usage n'est autorisé;
- QUE le certificat d'occupation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'une autorisation dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 8 juillet 2026 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

9 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-06-300

9.1 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

Avant l'adoption de la résolution ci-après indiquée, monsieur le conseiller Luc Leblanc déclare un intérêt pour ce dossier. En ce sens, monsieur Leblanc ne participe pas aux délibérations et se retire.

ATTENDU les demandes d'aide financière présentées par différents organismes;

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
 madame la conseillère Carole Viau
 madame la conseillère Stéphanie Carrière
 madame la conseillère Sophie Coulombe
 madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution non récurrente à l'organisme suivant, à titre de soutien financier :

- Musée Rodrigue : 12 000 \$

Après adoption de la résolution, monsieur le conseiller Luc Leblanc revient en salle.

10 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT

10.1 RETIRÉ

2026-06-301

10.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 531-01-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT 531-2021 CONCERNANT LE CONTRÔLE DES ANIMAUX

Madame la conseillère Carole Viau donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 531-01-2026 amendant le Règlement 531-2021 concernant le contrôle des animaux* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

2026-06-302

10.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 556-02-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT 556-2022

RÉGISSANT L'UTILISATION EXTÉRIEURE DES PESTICIDES ET ENGRAIS

Madame la conseillère Nathalie Desjardins donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 556-02-2026 amendant le Règlement 556-2022 régissant l'utilisation extérieure des pesticides et engrais* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

2026-06-303

10.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 559-04-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT 559-2022 RELATIF AU PROGRAMME « ÉCOPRÊT » POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET LE SCHELLEMENT DES PUIITS

Madame la conseillère Sophie Coulombe donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 559-04-2026 amendant le Règlement 559-2022 relatif au programme « Écoprêt » pour le remplacement des installations septiques et le scellement des puits* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

10.5 RETIRÉ

11 RÈGLEMENT

11.1 RETIRÉ

11.2 RETIRÉ

11.3 RETIRÉ

11.4 RETIRÉ

2026-06-304

11.5 ADOPTION - RÈGLEMENT 618-2026 IDENTIFIANT LA PRATIQUE DU SKI ALPIN DANS LA VILLE DE SAINT-SAUVEUR

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 618-2026 identifiant la pratique du ski alpin dans la Ville de Saint-Sauveur*.

2026-06-305

11.6 ADOPTION - RÈGLEMENT 620-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE TÉLÉCOMMUNICATION MUNICIPALE

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière

madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 620-2026 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour le remplacement du système de télécommunication municipale*

2026-06-306

11.7 ADOPTION - RÈGLEMENT 621-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE TÉLÉCOMMUNICATION ET D'UN VÉHICULE DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 621-2026 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux de remplacement du système de télécommunication et d'un véhicule du Service de la sécurité publique et incendie*

2026-06-307

11.8 ADOPTION - RÈGLEMENT 622-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE ENTRE L'AVENUE DES ÉRABLES ET LE CHEMIN JEAN-ADAM

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 622-2026 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la réfection de la rue Principale entre l'avenue des Érables et le chemin Jean-Adam* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

12 DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCES

12.1 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 595-2024 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, listées au rapport/tableau présenté par la directrice du Service des ressources humaines et daté du 11 juin 2026, le tout conformément aux dispositions du *Règlement 594-2024 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats*.

12.2 DÉPÔT - LISTE DES ENGAGEMENTS APPROUVÉS - DU 13 MAI AU 9 JUIN 2026

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et l'article 29 du *Règlement 595-2024 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, le trésorier dépose la liste des engagements approuvés entre le 13 mai au 9 juin 2026 au montant de 612 895,97 \$.

12.3 DÉPÔT - LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS - DU 21 MAI AU 4 JUIN 2026

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et l'article 29 du *Règlement 595-2024 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, le trésorier dépose la liste des paiements émis entre le 21 mai et le 4 juin au montant de 2 453 255,67 \$.

12.4 DÉPÔT - RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ 2025

Le trésorier et directeur du Service des finances dépose le rapport financier consolidé pour l'année 2025 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant, le tout, conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

12.5 DÉPÔT - FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE 2025

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le maire dépose et présente le rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2025 et du rapport du vérificateur externe.

Le présent rapport est sur le site internet de la Ville.

12.6 DÉPÔT - PÉTITION CITOYENNE - DOS D'ÂNE RUE HÉBERT

Les membres du conseil prennent connaissance de la pétition concernant l'installation d'un dos d'âne (ralentisseur de vitesse) sur la rue Hébert.

13 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2026-06-308

14 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Carole Gagnon :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE la séance soit levée à 21 h 27

Luc Martel
Maire

Yan Senneville, OMA
Greffier et directeur du Service juridique,
greffe et vie démocratique